



Direction Générale des Services

Service Cimetières

Affaire suivie par :

Aurélie BARON

Tel : 0327534369

Fax : 0327537660

aurelie.baron@ville-maubeuge.fr

Référence : 2025/D/8469

Objet :

Arrêté d'attribution

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 059-215903923-20251203-3017_2025-AI

SLO

Maubeuge, le 26 novembre 2025

Arnaud DECAGNY

Maire de Maubeuge

Vice-Président de la Région Hauts-de-France

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Maubeuge-Val de Sambre

DECISION N°3017/2025

Attribution d'une concession collective

sise au Cimetière de DOUZIES

Nous Maire de la ville de Maubeuge,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT relatifs aux compétences que le Conseil Municipal peut décider de déléguer au premier magistrat de la commune.

Vu la délibération n° 37 du 5 juillet 2020, modifiée par la délibération n° 159 du 5 novembre 2024, relative à la délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil municipal en vertu des termes des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires.

Vu l'arrêté n° 2221/2010 du 13 décembre 2010 portant règlement des cimetières de la commune de Maubeuge.

Vu la délibération n° 117 en date du 13 novembre 2018 fixant les tarifs et la durée des concessions de la Ville de Maubeuge.

Considérant que par les articles du CGCT susvisés, peut être confiée à Monsieur le Maire en une liste exhaustive de compétences.

Considérant que par la délibération susvisée, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, notamment en son 8ème point, la compétence pour « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

Considérant la demande présentée par Monsieur Amadeu TERRAS GONCALVES et Madame Maria MATIAS DOS SANTOS épouse GONCALVES en leur qualité de concessionnaires, en date du 20 novembre 2025 demeurant 64 rue Haute, 59600 MAUBEUGE et tendant à acquérir une concession de terrain dans le cimetière de C/D/SLB à l'effet de fonder la sépulture particulière de :

-GONCALVES Mikaël : 2025

-TERRAS GONCALVES Amadeu Duarte : (en vie)

-GONCALVES née MATIAS DOS SANTOS Maria Fernanda : (en vie)

Qu'en l'espèce, Monsieur le Maire est habilité par la délégation de la compétence susvisée à délivrer un achat de concession funéraire pour un concessionnaire.

Arrêtons

Article premier : Il est accordé dans le cimetière de DOUZIES, au nom de Monsieur Amadeu TERRAS GONCALVES et Madame Maria GONCALVES née MATIAS DOS SANTOS à l'effet de fonder la sépulture des personnes susvisées une concession de 30 ans n° 33714, secteur n° 13, sépulture n° 72 Bis NP, à compter du 20 novembre 2025.

Article 2 : La concession ainsi accordée expirera le 20 novembre 2055.

Toute correspondance
est à adresser à:
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place du Docteur Pierre-Forest
BP 80269
59607 Maubeuge Cedex
Tél. 03 27 53 75 75
Fax 03 27 53 75 00

SLOW

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de CENT CINQUANTE HUIT EUROS versée au Receveur Principal suivant quittance n° A 3921923 du 20/11/2025 .

Article 4 : Monsieur Amadeu TERRAS GONCALVES et Madame Maria GONCALVES née MATIAS DOS SANTOS en leur qualité de concessionnaires déclarent s'opposer à la crémation des personnes inhumées dans la concession susvisée en cas d'exhumations..

Article 5 : La présente décision sera transmise par voie dématérialisée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe dans le cadre du contrôle de légalité, imprimée par papier permanent, signé par son auteur, publiée sur le site de la Ville et communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille sis rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera :

- Reliée dans le registre de la Ville
- Conservée dans le dossier du concessionnaire
- Notifiée au concessionnaire identifié à l'article premier
- Remise au Receveur Municipal
- Remise au Régisseur des Cimetières.

Pour le Maire de MAUBEUGE
L'Adjointe déléguée aux cimetières

Jeannine PAQUE

